

**CONCOURS – RENCONTRE VIRTUELLE AVEC BILL NYE – SEMAINE CANADA EN
PROGRAMMATION 2020
RÈGLEMENT OFFICIEL**

**1. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU POUR RÉCLAMER LE PRIX
DU CONCOURS DE LA SEMAINE CANADA EN PROGRAMMATION 2020 (LE
« CONCOURS »). LE CONCOURS PREND FIN LE 10 DÉCEMBRE 2020 À 19 H 00
(HEURE DE L'EST).**

2. Comment participer : Le Concours commence le dimanche 15 novembre 2020 à 11 h 00 (heure de l'Est) et se termine le lundi 10 décembre 2020 à 23 h 59 (heure de l'Est) (la « Période du Concours »). Pour participer au Concours et être admissible au Prix, votre soumission doit répondre aux critères affichés sur le site de Canada en programmation. Pour participer au Concours, vous devez :

- a) réaliser au moins une activité ou une leçon comme l'indique le site Web du Concours
<https://www.canadalearningcode.ca/fr/semaine-canada-en-programmation-2020/>;
- b) envoyer votre soumission accompagnée de tous les renseignements requis par l'intermédiaire du Questionnaire d'étude d'impact qui se trouve dans la Trousse numérique, les diapositives de l'événement ou le courriel envoyé (collectivement, la « Soumission »). Les Soumissions envoyées avant ou après la Période du concours ne seront pas admissibles et seront disqualifiées automatiquement. Les Soumissions ne sont PAS limitées à une par personne enseignante. Vous pouvez envoyer toutes vos soumissions en même temps OU participer au Concours plus d'une fois. Pour participer au Concours plus d'une fois, vous devez réaliser une leçon ou une activité dans la sélection et remplir le Questionnaire d'étude d'impact chaque fois. Le Commanditaire et ses affiliés, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion et ses fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au Concours n'assument aucune responsabilité pour des informations de soumission incomplètes, invalides ou inexactes, y compris, mais de façon non limitative, pour des erreurs d'origine humaine ou technique, des erreurs d'impression, des données perdues, retardées ou brouillées, des omissions, des interruptions, des suppressions, des problèmes de fonctionnement d'un réseau informatique ou d'une ligne de téléphone, de matériel informatique ou de logiciel, ou toute combinaison de ces éléments.

3. Détails de la Soumission : La Soumission ne doit pas comprendre de contenu considéré comme répréhensible, à la seule discrétion du Commanditaire, et doit convenir à un public général. En participant au Concours, les personnes participantes acceptent de ne pas envoyer une Soumission qui comprend tout contenu illégal, menaçant, abusif, injurieux,

diffamatoire, obscène, vulgaire, pornographique, grossier ou indécent, toute expression flagrante d'intolérance, de racisme, de haine ou de harcèlement, ou tout matériel qui ne correspond pas au thème du Concours. En participant au Concours, les personnes participantes : (a) déclarent et garantissent qu'elles ont tous les droits requis, y compris les droits d'auteur, pour envoyer leurs Soumissions dans le but de participer au Concours et qu'elles confèrent les droits indiqués au point (d) de cet article; (b) déclarent et garantissent que l'envoi de la Soumission et l'utilisation du contenu de la Soumission par le Commanditaire n'enfreignent pas les droits des tiers; (c) déclarent et garantissent que toute personne reconnaissable figurant dans la Soumission, le cas échéant, a consenti expressément à l'envoi et à l'utilisation du contenu de la Soumission à des fins de soumission au Concours et par le Commanditaire comme indiqué au point (d) de cette section; et (d) confère automatiquement (ou garantit que le détenteur des droits de la Soumission confère expressément) au Commanditaire, à ses filiales, à ses affiliés ou à ses mandataires le droit et l'autorisation mondiaux, non limités, perpétuels, exempts de redevances, irrévocables et non exclusifs d'utiliser, de copier, d'afficher, de traduire, de reproduire, de publier, de transférer, d'adapter, de modifier, d'exploiter, de diffuser, de transmettre, de communiquer et d'afficher ou de distribuer publiquement le contenu de la Soumission et de créer des compilations ou du contenu dérivé de la Soumission à des fins de promotion ou de publicité pour le Concours ou les produits, les services et les activités du Commanditaire. De plus, les personnes participantes garantissent que tous les « droits moraux » liés à la Soumission et aux œuvres contenues dans la Soumission ont été abandonnés (y compris leurs propres droits moraux). Les Soumissions sont définitives et aucun changement et aucune substitution ne sont permis. Les Soumissions ne seront pas retournées aux personnes participantes. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute personne participante ayant fait une Soumission qui ne respecte pas l'un des aspects de cet article.

4. **Admissibilité** : Le Concours est seulement ouvert au personnel enseignant qui participera au nom de sa classe dans un établissement d'enseignement ou de son groupe dans un organisme communautaire offrant une programmation éducative et qui réside au Canada. Le personnel, les représentants et les mandataires de Canada en programmation, Inc. (le « Commanditaire »), les affiliés du Commanditaire, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion et ses fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au Concours, les distributeurs et les vendeurs autorisés des produits du Commanditaire et tous les membres de leurs familles immédiates (personnes conjointes légales ou de fait, mère, père, beaux-parents, grand-mères, grand-pères, frères, sœurs, enfants et petits-enfants) et les membres de leurs ménages ne sont pas admissibles au Concours.
5. **Prix et personnes gagnantes** : Il y aura un maximum de 26 personnes gagnantes (deux par province ou territoire du Canada) et elles disposeront d'un accès à la rencontre virtuelle avec Bill Nye. La rencontre virtuelle aura lieu le 12 décembre 2020 à 15 h 40 (heure de l'Est). Chaque personne gagnante obtiendra l'accès à une rencontre virtuelle d'une valeur au détail approximative de 0,00 \$ CA (le « Prix »).

- 6. Restrictions du Prix :** Le Prix doit être accepté conformément à la description du Règlement officiel. Aucune substitution ou remise de l'équivalent en argent et aucun transfert du Prix ne seront accordés. Le Commanditaire n'est pas responsable de tout retard ou report ou de toute annulation de tout événement, et aucune substitution ou compensation sera accordée. Le Commanditaire se réserve le droit de ne pas décerner le prix associé à cet événement annulé, sans paiement ou obligation à la personne gagnante ou à la personne gagnante potentielle. Les personnes gagnantes ont la responsabilité, le cas échéant, de payer toutes les taxes et tous les frais d'inscription (y compris, mais de façon non limitative, l'imposition sur le revenu et les taxes de vente, d'utilisation ou de franchise fédérales, provinciales et locales) s'appliquant au Prix des personnes gagnantes et tous les autres frais liés à l'acceptation et à l'utilisation du Prix qui ne sont pas précisés ci-dessus. Si une partie du Prix n'est pas utilisée, les personnes gagnantes ne peuvent pas demander de compensation pour celle-ci.
- 7. Publicité :** En acceptant le Prix, les personnes gagnantes consentent à ce que le Commanditaire ainsi que ses mandataires, ses représentants, ses affiliés et ses filiales utilisent le nom, l'adresse (ville et province), la photographie, l'enregistrement vidéo, l'image, la ressemblance, l'information sur le Prix, et les déclarations liées au Commanditaire ou au Concours à des fins de publicité ou de promotion sur tous les médias, sans compensation ni préavis.
- 8. Sélection des personnes gagnantes du Prix et avis :** Les personnes inscrites à la Semaine Canada en programmation 2020 ayant envoyé leurs soumissions par l'intermédiaire du Questionnaire d'étude d'impact et répondant à tous les critères d'admissibilité au Concours décrits dans l'article 2 pourront participer à un tirage au sort pour remporter le Prix. La détermination des personnes gagnantes aura lieu le, ou aux alentours du, 10 décembre 2020 à 9 h 00 et sera annoncée par téléphone et par courriel le, ou aux alentours du, 11 décembre 2020 à 9 h 00 (heure de l'Est). Toutes les décisions du Commanditaire sont définitives et exécutoires en ce qui concerne tous les aspects du Concours. En participant, les personnes participantes acceptent de suivre et d'être tenues de respecter le Règlement officiel et comprennent que les décisions du Commanditaire du Concours sont définitives et exécutoires. La personne ayant envoyé la Soumission sélectionnée sera avisée par courriel et, avant d'être déclarée gagnante, devra confirmer la réception du courriel d'avis susmentionné; remplir, signer et retourner un formulaire de déclaration et de renonciation standard (le « Formulaire »); et fournir une adresse de courriel pour recevoir le Prix d'ici le 11 décembre 2020 à 23 h 59 (heure de l'Est).

En cas d'incapacité à communiquer par courriel avec les propriétaires des Soumissions sélectionnées, de non-livraison du courriel de sélection, d'absence de réponse au courriel de sélection dans les délais mentionnés ci-dessus, d'incapacité à retourner un exemplaire signé du Formulaire dans les délais mentionnés ci-dessus, la personne

participante sélectionnée sera disqualifiée et perdra son droit au Prix. Si une personne participante ne respecte pas les conditions du Règlement officiel, sa sélection sera déclarée nulle et non avenue et cette personne participante perdra son droit au Prix. Le refus de la part de la personne participante sélectionnée (ou de la personne représentant le groupe de l'établissement d'enseignement ou l'organisme communautaire) d'accepter le Prix en totalité ou en partie comme décrit dans la présente, libère le Commanditaire de toute obligation concernant le Prix ou toute partie de celui-ci. Le cas échéant, le Commanditaire peut, à sa seule discrétion et si le temps le permet, sélectionner une autre personne gagnante parmi les autres personnes participantes admissibles.

9. Limitation de responsabilité : En participant au Concours, les personnes participantes acceptent de libérer et d'indemniser le Commanditaire, les affiliés du Commanditaire et leurs dirigeants, administrateurs, employés, représentants, agents et assureurs respectifs, y compris les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de matériel ou de services liés à ce Concours (les « Parties exonérées »), de toute blessure, perte, réclamation, action et responsabilité, et de tout dommage, qu'il soit contractuel, délictuel ou autre, découlant ou résultant en entier ou en partie de la soumission au Concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, de la mauvaise utilisation ou de la non-utilisation du Prix décerné, ou de réclamations fondées sur des droits de publicité, de violations des droits d'auteur, de diffamation ou d'intrusion à la vie privée. Toutes les personnes participantes acceptent que la structure, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du Règlement officiel et des droits et des obligations de la personne participante et du Commanditaire en lien avec ce Concours doivent être interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, au Canada; et que chaque litige sera réglé par les tribunaux de la province de l'Ontario sans égard aux principes touchant les conflits de lois. Le litige relèvera exclusivement de la juridiction de l'Ontario et le tribunal se trouvera à l'intérieur du territoire de la province de l'Ontario. Les Parties exonérées ne sont pas responsables des erreurs techniques, informatiques, mécaniques, typographiques, humaines, d'impression ou de toute autre erreur liée au Concours, y compris, sans limitation, (i) les erreurs liées à l'administration du Concours; (ii) le traitement des soumissions ou de tout autre contenu lié au Concours; (iii) l'annonce du Prix, de la personne participante gagnante; des soumissions volées, perdues, retardées, déviées, endommagées, incomplètes, inexactes ou illisibles; (iv) les erreurs ou les problèmes électroniques, informatiques ou téléphoniques; (v) les soumissions qui ne peuvent pas être saisies dans le système de traitement, ou étant transmises, traitées et rapportées en retard ou incorrectement, ou étant perdues pour toute raison, y compris les erreurs informatiques, téléphoniques, humaines, liées au transfert sur papier ou tout autre type d'erreur. Si le Commanditaire soupçonne qu'il y a eu altération électronique ou non électronique de toute partie du Concours ou pense en avoir la preuve, ou si des virus ou des bogues informatiques, des interventions non autorisées, des falsifications, des difficultés techniques ou des échecs compromettent, corrompent ou

affectent l'administration, l'intégrité, la sécurité, l'égalité ou le déroulement approprié du Concours, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant altéré le processus de soumission, ou d'annuler les soumissions envoyées frauduleusement, ou de modifier ou d'interrompre le Concours, d'organiser un tirage au sort et de décerner le Prix à une personne participante parmi toutes celles ayant envoyé une soumission non suspecte admissible et reçue avant la date limite. Comme condition de participation au Concours, la personne participante accepte que : (a) en aucune circonstance, la personne participante ne puisse obtenir de compensation et, par la présente, elle renonce à tous ses droits de réclamation pour des dommages punitifs, accessoires, indirects, consécutifs ou pour tout autre dommage, sauf pour des frais déboursés par la personne participante elle-même; (b) toute cause d'action découlant ou liée à ce Concours ou aux prix décernés doit être résolue individuellement sans recourir à aucune forme de recours collectif que ce soit, et (c) toutes les réclamations et tous les jugements et prix doivent être limités aux véritables frais déboursés par la personne participante elle-même et la personne participante ne peut pas demander de compensation pour des frais d'avocats et d'autres frais juridiques. Toute tentative par la personne participante ou tout autre individu de miner délibérément le déroulement légitime du Concours est une violation des lois pénales et civiles. En cas d'une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer à cette personne tout dommage et toute réparation permis par la loi.

10. **Divisibilité** : Si un article ou une partie du Règlement officiel est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par un tribunal compétent, cet article ou cette partie sera considéré comme nul, mais tous les autres articles et toutes les autres parties s'appliqueront selon les limites de la loi.
11. **Renseignements personnels** : Les renseignements personnels des personnes participantes sont recueillis pour le Concours et ne seront utilisés et stockés par le Commanditaire que pour administrer le Concours selon sa politique de confidentialité décrite à l'adresse <https://www.canadalearningcode.ca/fr/politique-de-confidentialite/>. Aucune communication commerciale ou d'un autre type non liée au Concours ne sera envoyée aux personnes participantes sans leur consentement préalable à recevoir de telles communications.
12. Si une personne ayant gagné le Prix est mineure et n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, un parent adulte ou une personne tutrice légale acceptera le Prix à son nom et sera responsable de tous les aspects administratifs liés au Concours et à l'acceptation du Prix, y compris de la signature des documents requis.
13. **Commanditaire et Administrateur** : Le Commanditaire et l'Administrateur du Concours est Canada en programmation, Inc.
14. Ce Concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux,

provinciaux et municipaux applicables.

15. **Résidents du Québec** : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation du Concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra une décision (la « Régie »). Tout litige concernant la remise du Prix peut être soumis à la Régie seulement dans le but d'aider les parties à conclure un accord.